



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Bobigny, le 16/07/24

Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis
Service risques et installations classées

Nos réf. : UDEAT93-2024-210
N° GUN : 0006506360

Affaire suivie par : Thomas PAGEAU
Tél. : 01 48 96 90 98
Courriel : thomas.pageau@developpement-durable.gouv.fr

PJ : Rapport du 15/07/24

LES TUBES DE MONTREUIL
7 ET 9 RUE DU PARC
93150 Le Blanc-Mesnil

Madame, Monsieur,

Votre installation LES TUBES DE MONTREUIL, implantée 7 ET 9 RUE DU PARC - 93150 Le Blanc-Mesnil, a fait l'objet du rapport de l'inspection des installations classées du 15/07/24 ci-joint, suite à la visite d'inspection du 12/06/24.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de :

- Fournir, sous un délai d'un mois, le dernier rapport de contrôle du dispositif de détection automatique d'incendie
- Réaliser, sous un délai d'un mois, les contrôles des moyens de lutte contre l'incendie et transmettre, sous ce même délai, les rapports à l'inspection
- Vous assurer, sous un délai d'un mois, de la bonne disponibilité des débits d'eau sur le réseau public de poteaux incendie
- Respecter, sans délai, la périodicité minimale de contrôle des moyens de lutte incendie

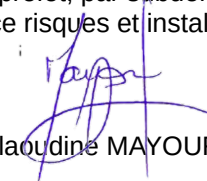
Conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, vous avez la possibilité de présenter vos observations quant à ces constats par courrier au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, adressé au 1 esplanade Jean Moulin, 93007 BOBIGNY Cedex (avec une copie électronique à l'inspecteur des installations classées dont le mail figure en en-tête du présent courrier). Je vous invite également à transmettre vos réponses à la préfecture selon les mêmes modalités.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez comme non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication, dans le délai de 15 jours.

L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par subdélégation,
le chef du service risques et installations classées


Alaoudine MAYOUI

Copie : Préfecture - DCPAT - BE

7 esplanade Jean Moulin
Bâtiment André Malraux
BP 189
93003 BOBIGNY CEDEX
Boîte fonctionnelle : sric.ud93.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr